

Annexe 1 : Liste des impositions nationales pouvant être dues à l'importation ou à l'exportation

I. Impositions à l'exportation

- Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité (Article 150 VI du code général des impôts)
- Contribution pour le remboursement de la dette sociale sur les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité (Article 1600-0 I du code général des impôts)

II. Impositions à l'importation

A. La taxe sur la valeur ajoutée à l'importation¹ (article 293 A du code général des impôts – CGI)

- TVA au taux normal (article 278 du CGI)
- TVA au taux réduit de 10 % (articles 278 *bis*, 278 *quater* et 278 *septies* du CGI)
- TVA au taux réduit de 5,5 % (article 278-0 bis du CGI)
- TVA au taux particulier de 2,1 % réservé à certains médicaments (article 281 *octies* du CGI)
- TVA à taux réduits réservée au régime de la presse (article 298 *septies* du CGI)

B. Les taxes sur les produits de l'industrie et de l'artisanat (article L471-2 du code des impositions sur les biens et les services – CIBS)

- Taxe sur les biens des industries de l'horlogerie, de la bijouterie-joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table au sens de l'article L471-4 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries du cuir, de la chaussure et de la maroquinerie au sens de l'article L471-5 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries de l'habillement au sens de l'article L471-6 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries de l'ameublement au sens de l'article L471-7 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries du bois au sens de l'article L471-8 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries du béton au sens de l'article L471-9 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries des matériaux de construction en terre cuite au sens de l'article L471-10 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries des roches ornementales et de construction au sens de l'article L471-11 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries du papier au sens de l'article L471-12 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries de la plasturgie et des composites au sens de l'article L471-13 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries de la fonderie au sens de l'article L471-14 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries mécaniques au sens de l'article L471-18 du CIBS
- Taxe sur les biens des industries des corps gras au sens de l'article L. 471-19 du CIBS

C. L'octroi de mer (article 1^{er} de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer)

D. Le droit de port (Articles 285 du code des douanes et R5321-1 du code des transports)

- Redevance sur le navire
- Redevance de stationnement
- Redevance sur les marchandises
- Redevance sur les passagers
- Redevance sur les déchets d'exploitation des navires
- Redevance d'équipement des ports de pêche
- Redevance d'équipement des ports de plaisance

E. Les autres redevances

1 Des personnes non identifiées à la TVA.

- Redevance à l'importation pour contrôle phytosanitaire (article L251-17 du code rural et de la pêche maritime et article 285-3 du code des douanes)
- Redevance pour contrôle vétérinaire (article 285 *quinquies* du code des douanes)
- Redevance pour contrôles renforcés de denrées alimentaires d'origine non animale (article 285 *octies* du code des douanes)
- Redevance pour les contrôles de denrées soumises à des dispositions particulières à l'importation en application d'une mesure d'urgence prise sur le fondement de l'article 53 du règlement n°178/2002 (article 285 *nonies* du code des douanes)
- Redevance sanitaire de découpage (article 302 bis V du CGI)

F. Les accises (L311-4 et suivants du CIBS)

- Accises sur les alcools
- Accise sur les tabacs

G. Les taxes additionnelles portant sur certaines boissons alcooliques

- Taxe perçue au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie, dite « premix » (article 1613 *bis* du CGI)
- Cotisation perçue sur les boissons alcooliques, dite « cotisation sécurité sociale » (articles L245-7 à L245-9 et L758-1 du code de la Sécurité sociale)